

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°2/2020
EN DATE DU 09 MARS 2020 à 20H**

Nombre de conseillers élus :	48		
Nombre de conseillers en fonction :	42		
Nombre de conseillers présents en séance :	29	votants 34	dont 5 procurations
Sauf point 2020-15.1	28	votants 33	dont 5 procurations
Sauf point 2020-17.5	28	votants 33	dont 5 procurations

Date de convocation : 02 mars 2020

L'an deux mille vingt le neuf mars à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, sur convocation et sous la présidence de Roger MULLER, Maire.

Étaient présents :

MULLER Roger	Maire et maire délégué d'Allenwiller (sorti pour le point 2020-17.5)
LORENTZ Béatrice	1 ^{ère} Adjointe au maire et maire délégué de Singrist
HUFSCMITT Franck	2 ^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Salenthal
ZINGARELLI Bruno	3 ^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Birkenwald
GROSS Gérard	1 ^{er} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
PAULEN René	1 ^{er} Adjoint au maire délégué de Singrist
STORCK Gérard	1 ^{er} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
HALTER Thierry	2 ^{ème} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
SCHNEIDER Jean Jacques	2 ^{ème} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
ANTONI Cathy	Conseillère municipale
ANTONI Sébastien	Conseiller municipal
AUER Maurice	Conseiller municipal
CHIARDON Christine	Conseillère municipale
ENGEL Isabelle	Conseillère municipale
FRIEDERICH Frédéric	Conseiller municipal
FRIEDRICH Jean Louis	Conseiller municipal (sorti pour le point 2020-15.1)
HALFTERMEYER Dominique	Conseiller municipal
HEINRICH Cécile	Conseillère municipale
JAEGER Jacqueline	Conseillère municipale
JOCQUEL Julien	Conseiller municipal
KIEFFER Josiane	Conseillère municipale
LEHE Manuel	Conseiller municipal
LORENTZ Bruno	Conseiller municipal
OSTERMANN Ernest	Conseiller municipal
SACHS Marie Odile	Conseillère municipale
SCHALL Véronique	Conseillère municipale
THOMAS Olivier	Conseiller municipal
VONSEEL Christian	Conseiller municipal
ZIMMERMANN Guy	Conseiller municipal

Absent(s) excusé(s) :

LACROIX Sandra	1 ^{ère} Adjointe au maire délégué de Salenthal (procuration à Franck HUFSCMITT)
KUGEL Carole	2 ^{ème} Adjointe au maire délégué de Salenthal (procuration à Maurice AUER)
GUNTHNER Stéphane	2 ^{ème} Adjoint au maire délégué de Singrist (procuration à Béatrice LORENTZ)
GASS Karine	Conseillère municipale
SCHLEGEL Audrey	Conseillère municipale (procuration à René PAULEN)
SIMON Etienne	Conseiller municipal (procuration à Jean Jacques SCHNEIDER)

Absent(s) non excusé(s) :

BERLEMONT Nathalie	Conseillère municipale
BOEHM Alain	Conseiller municipal
GROSS Laurence	Conseillère municipale
KOESSLER François	Conseiller municipal
MESSMER Marie Pia	Conseillère municipale
MUHL Franck	Conseiller municipal
SCHWARTZ Michaël	Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

KALCK Pascale	Attachée Territoriale Principale
---------------------	----------------------------------

Secrétaires de séance :

SCHNEIDER Jean Jacques et KALCK Pascale

Ordre du Jour

1. Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
2. Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22/01/2020
3. Forêts communales travaux
4. Terrains :
 - a. Echange de parcelles avec M. et Mme FRIEDRICH Jean Louis
 - b. Echange de parcelles avec Consorts GASSMANN André
 - c. Acquisition de parcelle – M. et Mme LERCH Fernand
 - d. Vente de parcelle – M. CLAD Sylvain et Mme KITTEL Aurélie
 - e. Vente de parcelle – M. et Mme HOXHA Samedin
5. Chasse Communale – Lot 2 SUD - Allenwiller - demande de cession de bail
6. Finances
 - a. Encaissement d'une retenue de garantie (marché)
 - b. Acceptation participation – Paroisse protestante
 - c. Constitution de provisions pour couvrir les risques de loyers impayés
 - d. Compte de gestion 2019
 - e. Compte administratif 2019
 - f. Affectation des résultats 2019
 - g. Contributions : Abattements et taux 2020
 - h. Budget primitif 2020
 - i. Décision budgétaire modificative 2020-01
7. Urbanisme – Informations
8. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
9. Informations diverses

Le Maire ouvre la séance à 20 Heures et salue les membres présents. Il donne ensuite lecture des absents ayant donné procuration et des absents excusés.

DCM 2020-12 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, M. SCHNEIDER Jean Jacques, adjoint au maire délégué d'Allenwiller et Mme KALCK Pascale, attachée territoriale, sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020-13: Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 22/01/2020
Point 2

Le procès-verbal de la séance du 22/01/2020, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020-14 : Forêts communales travaux
Point 3
DCM 2020-14.1 : Section Allenwiller - 2020 – Programme d'actions et Travaux patrimoniaux
Point 3.1

Rapporteur : Roger MULLER

Après avoir entendu les explications de M. le Maire délégué d'Allenwiller et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et accepte, pour la forêt communale – Section Allenwiller :

- Le programme d'actions pour 2020 pour un montant estimatif de 14 280 Euros HT

- le devis des travaux patrimoniaux confiés à l'ONF pour 2020 d'un montant de :
 - Travaux sylvicoles : 5 768,26 Euros HT
 - Travaux en ATDO : 156,00 Euros HT

Les dépenses seront prévues au budget primitif 2020. M. le Maire délégué d'Allenwiller est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020-14.2. : Section Salenthal - 2020 – Programme d'actions et Travaux patrimoniaux
--

Point 3.2

Rapporteur : Franck HUFSCMITT

Après avoir entendu les explications de M. le Maire délégué de Salenthal et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et accepte, pour la forêt communale – Section Salenthal : :

- Le programme d'actions pour 2020 pour un montant estimatif de 1350 Euros HT
- le devis des travaux patrimoniaux pour 2020 d'un montant de 1341,40 Euros HT

Les dépenses seront prévues au budget primitif 2020. M. le Maire délégué de Salenthal est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020-15 : Terrains

M. le Conseiller FRIEDRICH Jean Louis quitte la séance.

DCM 2020-15.1 : Echange de parcelles (après intégration) avec M. et Mme FRIEDRICH Jean Louis

Point 4.1.

Rapporteur : M. Roger MULLER

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur un échange de terrains :

Commune de Sommerau - BAN DE SINGRIST

Terrain appartenant à M. et Mme FRIEDRICH Jean Louis

Section C Parcelle 880 12,81 ares

CONTRE

Terrain appartenant à la Commune (à intégrer dans l'actif de la commune au préalable)

Section A Parcelle 1566 11,43 ares

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'intégrer la parcelle suivante dans l'actif de la commune :

N°préfixe	N°section	N°Parcelle	Contenance	Valeur	Compte	N°Inventaire
469	A	1566	11,43 ares	617,22 €	2118	267 2118-A-1566

Le Maire et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de passer les écritures d'intégration.

- accepte l'échange de terrains proposé
- autorise le premier adjoint à signer l'acte administratif à intervenir
- dit que l'échange interviendra sans soulte (la valeur des parcelles échangées étant identique – soit 617,22 euros)
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

M. le Conseiller FRIEDRICH Jean Louis revient en séance.

DCM 2020-15.2 : Echange de parcelles avec Consorts GASSMANN André

Point 4.2

Rapporteur : M. Roger MULLER

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur un échange de terrains :

Commune de Sommerau - BAN DE BIRKENWALD

Propriété de M. GASSMANN André

Section N°1 parcelle /205 d'une surface de 3,54 ares à extraire de la parcelle 205 (après l'échange la partie verte sera propriété de la commune)

CONTRE

Propriété de la Commune de SOMMERAU

Section N°1 parcelle /204 d'une surface de 3,54 ares à extraire de la parcelle 204 (après l'échange la partie orange sera propriété des héritiers GASSMANN)



Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte l'échange de terrains proposé
- autorise le maire à signer l'acte notarié à intervenir
- dit que l'échange interviendra sans soulte (la valeur des parcelles échangées étant identique)
- dit que tous les frais seront à la charge de la commune
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020-15.3 : Acquisition de parcelle – M. et Mme LERCH Fernand
--

*Point 4.3**Rapporteur : Roger MULLER*

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'achat d'une parcelle appartenant à M. LERCH Fernand et son épouse née SCHWING Christa et cadastrée

Préfixe 004 Section 1 Parcelle 283 0,02 are

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée :
 - Commune de Sommerau -Ban d'Allenwiller (004)
 - Section 1 N°283 d'une superficie de 0,02 ares
 - Appartenant à M. et Mme LERCH Fernand
 - Au prix de 1 euro (un euro) la parcelle
- Autorise le premier adjoint à signer l'acte administratif à intervenir à intervenir
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020

*Pour : unanimité**Contre :**Abstention :*

DCM 2020-15.4 : Vente de parcelle - M. CLAD Sylvain et Mme KITTEL Aurélie
--

*Point 4.4**Rapporteur : Roger MULLER*

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la vente d'une parcelle à M. CLAD Sylvain et Mme KITTEL Aurélie :

Préfixe 004 Section 1 Parcelle d'environ 35 m2 à extraire de la parcelle 85:

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de vendre une parcelle d'environ 35 m2 à extraite de la parcelle 85 Préfixe 004 Section à M. CLAD Sylvain et Mme KITTEL Aurélie au prix de 100 euros le m2
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir
- Les frais d'arpentage et de géomètre seront à la charge de la commune – les autres frais seront à la charge des acquéreurs

*Pour : unanimité**Contre :**Abstention :*

DCM 2020-15.5 : Vente de parcelle – M. et Mme HOXHA Samedin
--

*Point 4.5**Rapporteur : Roger MULLER*

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la vente d'une parcelle à M. HOXHA Samedin et son épouse née ARENZ Christelle :

Préfixe 004 Section 1 Parcelle d'environ 65 m2 à extraire de la parcelle 285

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de vendre une parcelle d'environ 65 m² à extraite de la parcelle 285 Préfixe 004 Section à M. et Mme HOXHA Samedin au prix de 100 euros le m²
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir
- Les frais d'arpentage et de géomètre seront à la charge de la commune – les autres frais seront à la charge des acquéreurs

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020- 16 : Chasse Communale – Lot 2 SUD – Allenwiller – demande de cession de bail

Point 5

Rapporteur : LORENTZ Béatrice

Le Lot 2 Sud – Allenwiller de la chasse a été loué à M. NOURTIER Lyonel par cession du bail initial le 12 décembre 2016 pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} février 2024 pour un loyer annuel de 9 111 Euros (surface : 236 hectares 12 ares et 7 centiares).

Par lettre en date du 06 janvier 2020 M. NOURTIER nous a fait part de son intention de céder, sans pénalité, le bail sur la période restant à courir.

Conformément à l'article 21 du cahier des charges des chasses communales, il nous propose M. PONSIN Philippe, domicilié à Seingbouse (Moselle) 25 rue Saint Pierre comme « repreneur ».

Ce dernier nous a transmis son dossier complet en date du 24/01/2020. La Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) a été saisie en date du 24/01/2020 (consultation par voie dématérialisée) pour avis quant à cette cession (réponse sous 15 jours ouvrés).

Le Conseil est invité à se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Vu le Cahier des charges des chasses communales et notamment son article 21

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de la chasse communale saisie le 24/01/2020 (9 favorables, 17 réputés favorables, 0 défavorable) et les remarques émises à savoir notamment :

- Respect strict de la réglementation en vigueur dans le département
- Veiller à une bonne gestion des dégâts de sanglier ...

Le Conseil Municipal :

- DECIDE la cession du bail de location de la chasse – lot 2 SUD Allenwiller conclu avec M. NOURTIER Lyonel au profit de M. PONSIN Philippe de Seingbouse, avec effet au 1^{er} février 2020 – M. PONSIN Philippe s'acquittera donc du montant de la location 2020 soit du 01/02/2020 au 31/01/2021.
- CONFIRME que les conditions de location demeurent inchangées
- DEMANDE au Maire d'être très vigilant afin d'assurer le respect de la bonne gestion cynégétique
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférant à cette cession
- PRECISE qu'il n'y aura aucun remboursement au profit de M. NOURTIER puisque le nouveau bail débute le 1er février. Néanmoins, le titre déjà émis sera annulé et remplacé par un titre au nom de M. PONSIN Philippe.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020-17 : Finances

DCM 2020-17.1 : Encaissement d'une retenue de garantie (marché)

Point 6.1

Rapporteur : Roger MULLER

Il existe encore un montant de 253,40 euros au titre d'une retenue de garantie sur le marché Thierry Muller Espaces verts (Rue de Jetterswiller). Or, les travaux non pas été exécutés en leur totalité et ne le seront jamais. Il est donc proposé d'encaisser la retenue de garantie.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conserver la retenue de garantie (travaux non exécutés – marchés clos) d'un montant de 253,40 euros (Thierry Muller Espaces verts). M. le maire est autorisé à émettre le titre de recette correspondant (article 7718).

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020-17.2 : Acceptation participation – Paroisse protestante

Point 6.2

Rapporteur : Roger MULLER

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 12 696,- € de la paroisse protestante d'Allenwiller au titre de sa participation à la réalisation du sas d'entrée de l'église. M. le Maire est autorisé à émettre le titre de recette correspondant (investissement – opération 102300 Eglises).

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020- 17.3 : Constitution de provisions pour couvrir les risques de loyers impayés

Point 6.3

Rapporteur : Roger MULLER

M. le Maire informe le conseil municipal de la situation de certains locataires ou anciens locataires de logement qui présentent des arriérés importants de loyers et de charges :

- dossier GRANDGEORGE Thomas et Mireille	3075,02 € (PEC 2016)
- dossier STENGEL Thierry	6806,98 € (PEC 2016, 2018, 2019)
- dossier KLEIN Esther	4032,17 € (PEC 2018, 2019)
- dossier STEINER David	3280,98 € (PEC 2016)

Décision du Conseil Municipal :

Considérant que cette situation est susceptible d'aboutir, à terme, à une présentation par le comptable public des créances irrécouvrables en admission en non-valeur,

Considérant qu'il y aurait lieu d'inscrire une provision pour couvrir ce risque

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction comptable M14 applicable

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/02/2016 fixant le régime des provisions semi-budgétaires

Considérant le risque de non-recouvrement des titres de recettes pris en charge en 2016, 2018 et 2019 correspondant aux loyers et au remboursement de certaines charges locatives

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

DECIDE de constituer sur l'exercice 2020 une provision pour risques et charges de fonctionnement (article 6817) d'un montant global de 17 195,15 € destinée à couvrir le risque d'irrecouvrabilité des titres de recette établis

DIT que cette provision sera constituée en une seule fois

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2020

DIT que ces provisions seront reportées, abondées ou reprises sur les exercices suivants jusqu'au règlement définitif des dossiers.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020-17.4 : Compte de gestion 2019

Point 6.4

Rapporteur : Roger MULLER

Le compte de gestion est un document à caractère financier, élaboré par le Trésorier de SAVERNE, comptable de la commune de SOMMERAU, retraçant l'ensemble des écritures comptables passées pendant l'exercice. Il dégage un résultat de clôture identique à celui du compte administratif 2019, à savoir : 1 505 172,39 Euros.

ELEMENTS FINANCIERS	budget principal SOMMERAU
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A dépenses	1 040 708,97
B recettes	2 159 848,93
C RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)	1 119 139,96
SECTION D'INVESTISSEMENT	
REALISATIONS 2019	
D dépenses	1 219 514,12
E recettes	1 605 546,55
F RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)	386 032,43
L RESULTAT GENERAL (G+J)	1 505 172,39

Le Maire soumet au vote le compte de gestion 2019 de la commune de SOMMERAU.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte de gestion 2019 de la commune de SOMMERAU.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020-17.5 : Compte administratif 2019

Point 6.5

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

En référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019. Il s'agit de statuer sur les comptes de la commune retraçant l'exécution du budget 2019.

Puis il quitte la salle pour le vote.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LORENTZ Béatrice, 1^{ère} adjointe au maire, approuve le compte administratif 2019 de la commune de Sommerau synthétisé comme suit :

ELEMENTS FINANCIERS	budget principal SOMMERAU
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A dépenses	1 040 708,97
B recettes	2 159 848,93
C RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)	1 119 139,96
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D dépenses	1 219 514,12
E recettes	1 605 546,55
F RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)	386 032,43
G RESULTAT HORS RESTES A REALISER (C+F)	1 505 172,39
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	
H dépenses	893 070,00
I recettes	71 080,00
J RESULTAT 2019 RESTES A REALISER (I-H)	-821 990,00
K RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL (F+J)	-435 957,57
L RESULTAT GENERAL (G+J)	683 182,39

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

M. MULLER Roger rentre en séance et reprend la présidence de séance.

DCM 2020-17.6 : Affectation du résultat 2019

Point 6.6

Rapporteur : Roger MULLER

La démarche d'affectation des résultats financiers d'un exercice s'applique aux résultats de fonctionnement. Par cette opération, l'assemblée délibérante décide de quelle façon les résultats ordinaires de l'année N-1 sont intégrés dans les comptes de l'année N.

Décision du Conseil Municipal :

VU le résultat dégagé par le compte administratif 2019

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2019 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DEL'EXERCICE 2019		BUDGET PRINCIPAL
		Budget Principal
A	RESULTAT AU 31/12/2019	1 119 139,96
Affectation obligatoire		
*	à l'apurement du déficit de fonctionnement (report à nouveau débiteur)	-
*	aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	-
*	à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement de N-1 (compte 1068)	-
*	à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser diminué de l'excédent de financement éventuel en réalisations (compte 1068)	436 000,00
*	à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement	
Solde disponible		683 139,96
Affecté comme suit :		
*	affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
*	affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	683 139,96

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020-17.7 : Abattements et taux des contributions 2020

Point 6.7

Rapporteur : Roger MULLER

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, décide pour 2020 :

- De fixer l'abattement général à la base de TH sur la part communale à 0 %
- De ne pas instaurer la majoration des abattements pour charges de famille, étant précisé que, dans ces conditions, seuls les abattements de droit commun s'appliquent
- De ne pas instaurer l'abattement pour personnes en situation d'handicap
- De fixer les taux comme suit :

Taxes	Bases imposition prév 2020	Taux	Produit
Taxe foncière sur bâti	1 229 000	6,89 %	84 678 €
Taxe foncière sur non bâti	48 734	38,78 %	18 899 €
TOTAL			103 577 €

Avec la réforme, le Conseil ne délibère plus sur le taux de la taxe d'habitation (fixé en 2019 à 7,18 %).

Pour : *unanimité*

Contre :

Abstention :

DCM 2020-17.8 : Note de présentation et Budget primitif 2020

Point 6.7.

Rapporteur : MULLER Roger

L'article L2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Budget 2020 - Note de présentation brève et synthétique

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune en complément du budget de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal). Il doit être transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 est voté le 9 mars 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant

les opérations d'investissement envisagée, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

Pour rappel, quelques définitions

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs. **Les opérations d'ordre** n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures : -elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, -elles sont retracées en dépenses et en recettes, - et sont équilibrées.

Le compte administratif retrace les mouvements effectifs de dépense et de recettes de la commune c'est le bilan financier de l'année écoulée. **Le budget prévisionnel ou budget primitif** est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de la commune pour l'année civile.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Elle permet à la commune d'assurer le quotidien.

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, locations, redevances, vente de bois,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement constatées au compte administratif 2019 s'élèvent à 1 420 697,20 €

Dont 1 392 528,03 € correspondant aux recettes réelles et 28 169,87 € correspondant aux recettes d'ordre (écritures pour travaux en régie à intégrer en investissement).

En 2020, elles sont évaluées à 876 860,04 € correspondant aux recettes réelles auxquelles il convient d'ajouter 30 000 € d'opérations d'ordre (travaux en régie) et 683 139,96 € de report d'excédent soit un montant total 1 590 000€.

Le principe de l'équilibre réel du budget doit remplir trois conditions dont l'une consiste en l'évaluation sincère des dépenses et des recettes. Ainsi, au budget prévisionnel, ne sont inscrites que les recettes certaines. Les réévaluations provenant d'une fréquentation plus importante des services, des locations de salles à venir en cours d'année, des contrats à conclure dans l'année seront injectées dans le budget à l'occasion de décision modificative. Cette gestion contribue à ne pas ouvrir d'autorisations de dépenses sur la base hypothétique de recettes.

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	variation 2019/2020
Atténuation de charges	1 566,00 €	0,00 €	
Produits des services, du domaine et ventes diverses	253 821,49 €	133 482,04 €	baisse des ventes de bois
impôts et taxes	514 216,69 €	463 699,00 €	Droits sur les mutations non connus à l'avance
dotations, subventions et participations	254 295,01 €	230 462,00 €	avec baisse des dotations de l'Etat
autres produits de gestion courante	67 963,78 €	45 195,00 €	1 logt non loué
produits financiers	0,00 €	0,00 €	
produits exceptionnels	300 665,06 €	4 022,00 €	non prise en cpte des éventuelles cessions
total des recettes réelles de fonctionnement	1 392 528,03 €	876 860,04 €	

Atténuation de charges – chapitre 13 : Il s'agit du remboursement du Fonds de compensation du Supplément familial de traitement ou des indemnités journalières remboursées par des organismes d'assurance pour les personnels. Au moment de la conception du budget aucun versement n'est en attente. Si des personnels sont en arrêt en cours d'année, ce compte pourra évoluer.

Produits des services – chapitre 70 : Celui-ci comprend les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population. Ces recettes correspondent aux ventes de bois, aux locations des chasses, aux redevances d'occupation du domaine public, aux concessions dans les cimetières, au remboursement de frais de fonctionnement par la Comcom, les locataires ou pour les locations de salles. Les ventes de bois seront nettement moins importantes qu'en 2019.

Impôts et taxes – chapitre 73 : Celui-ci comprend les recettes liées aux impôts TH, TF, TFNB et l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par la ComCom du Pays de Saverne, la taxe sur l'électricité, la taxe pylone et les droits de mutation.

La taxe pour les pylones électriques est fixée à 5080 €/pylone (tension sup à 350 kilovolts) pour 2020 soit 45 720 €.

La taxe sur l'électricité (21900 €), les AC (200 000 €) et la DSC (7539 €) sont reconduits pour un montant similaire.

Les droits de mutation sont très aléatoires et ne sont donc pas budgétisés.

Le produit fiscal de la commune de 2019 était le suivant :

Taxes	Bases imposition prév 2020	Taux Cibles	Produit
Taxe d'habitation	1 612 000	7,18 %	115 742
Taxe foncière sur bâti	1 229 000	4,85 %	59 607
Taxe foncière sur non bâti	48 734	27,31 %	13 191
TOTAL			188 540

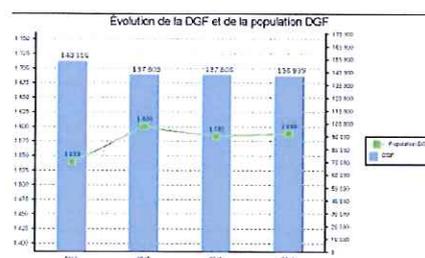
Après la réforme de la taxe professionnelle, nous devons faire face à la suppression de la taxe d'habitation. Après les dégrèvements, il s'agit désormais de supprimer la TH. Des procédures de compensation sont prévues : en effet la part de la taxe foncière des départements va être transférée aux communes affectée d'un coefficient correcteur afin que la ressource de la TH et du FB communal avant la réforme soit identique au produit du FB après la réforme. Cette mesure entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Pour 2020, les communes ne votent plus le taux de la TH mais uniquement les taux de TFB et TFNB.

Dotations, subventions et participations – chapitre 74 : Le retrait des aides de l'Etat contribue à une perte de revenus. Ce chapitre comprend les compensations fiscales de l'Etat sur les taxes ménages, les dotations et les subventions. Nous espérons recevoir un 2nd acompte de subvention dans le cadre de la réalisation du plu soit 10 000 € (dotation Globale de décentralisation).

Néanmoins, le montant des dotations attendues de l'Etat n'est pas encore connu à la date du vote du budget, mais les dotations devraient toujours être en baisse par rapport à l'an dernier. Elles ont été estimées à 199 252 €.

Evolution des dotations (péréquation, forfaitaire et solidarité rurale) :

Année 2017 : 244 166 € Année 2018 : 243 697 € Année 2019 : 221 098 €



Le FCTVA (fonctionnement) : il s'agit du fonds de compensation de la tva sur des opérations d'entretien des bâtiments publics et d'entretien de voirie. Ce montant est difficile à prévoir.

Autres produits de gestion courante – chapitre 75 : Ce chapitre comprend les recettes des locations d'immeubles, de salles, de terres. Par prudence, les recettes prévues sont celles où nous disposons d'un contrat de location.

Produits exceptionnels – chapitre 77 : Ce sont notamment des remboursements de sinistres et les produits des cessions des immobilisations (uniquement lorsque la cession a eu lieu).

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif 2019 s'élèvent à 1 040 708,97 € dont 737 207,71 € correspondant aux dépenses réelles et 303 501,26 € correspondant aux dépenses d'ordre.

En 2020, elles sont évaluées à 1 002 312 € dont 983 610 € correspondant aux dépenses réelles et 18 702 € correspondant aux dépenses d'ordre (dotations aux amortissements des immobilisations).

En outre cette année il y a lieu de prévoir une provision de 17 200€ correspondant aux loyers impayés des locataires. Une délibération spécifique et détaillée devra être prise en ce sens.

De même que les recettes, les dépenses sont évaluées de manière sincère c'est-à-dire qu'elles recensent tous les besoins de l'année. Elles se réalisent ensuite en fonction de l'avancement des projets et des procédures. De ce fait, les autorisations ne sont jamais mobilisées à 100 %.

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Variation 2019/2020
charges à caractère général	440 670,08 €	496 962,00 €	
charges de personnel et frais assimilés	161 851,66 €	243 100,00 €	1 poste ST en sus et commissaire enquêteur PLU
atténuation de produits	37 831,00 €	49 598,00 €	remb prévu CCPS fonds amorçage périscolaire
autres charges de gestion courante	85 022,61 €	94 300,00 €	
charges financières	10 352,06 €	77 450,00 €	avec remb intérêts emprunts ccps (3 exercices)
charges exceptionnelles	1 480,30 €	5 000,00 €	

Charges à caractère général – Chapitre 11 : Ces charges correspondent à la vie courante de la collectivité : achat divers, eau, assainissement, électricité, gaz, carburant, entretien de terrains, de bâtiments, assurances,..., frais d'affranchissement, de communications... Les dépenses récurrentes sont stables et les prévisions 2020 seront identiques aux prévisions 2019. Néanmoins, les frais afférents à l'entretien de la forêt seront en diminution eu égard aux coupes de bois qui seront également réduites. La prise en charge des factures « scolaires » - entrées piscine, bus de transports pour sorties, fournitures – est à imputer sur ce chapitre mais réduira le chapitre « subvention ».

Les charges de personnel – Chapitre 12

Rappel des effectifs

	Nombre de postes	ETP	Catégorie	
Filière technique - Service technique	3	2,54 2 TC et 1 TNC 19/35 ^{ème}	3 catégories C – Titulaires	3 hommes
Filière Technique – Entretien	2	0,60 6/35 ^{ème} et 15/35 ^{ème}	2 catégories C – Non titulaire	2 femmes
Filière médico sociale – Aides-maternelles	2	1,41 24,5/35 ^{ème} et 24,75/35 ^{ème}	2 catégories C _ 1 titulaire 1 non titulaire	2 femmes
TOTAL	7	4,55 2 TC et 5 TNC	4 Titulaires 3 Contractuels	3 hommes 4 femmes

Les charges du personnel représentent 161 851,66 € soit 22 % des dépenses réelles.

Suite à la reprise de la compétence école, l'effectif est passé de 5 agents en 2016 (date de création de la commune de Sommerau) à 7 agents en 2018.

En 2020, il est prévu le recrutement d'un responsable du service technique.

Atténuation de produits – Chapitre 14 : Ce sont en fait des dépenses imposées à la commune au titre de la péréquation :

- Le reversement FNGIR : il s'agit du reversement au fonds nationaux de garanties individuelles de ressources. Il est déterminé à partir de la différence entre le panier de ressources 2010 avant réforme de la taxe professionnelle et le panier de ressources 2010 après réforme, soit 27 348 €/an pour la Sommerau.
- le FPIC : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Le fonds est d'abord calculé au niveau de la Communauté de communes du Pays de Saverne et ensuite réparti entre celui-ci et ses communes membres, soit 10 483 € pour la Sommerau.

Autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : Il s'agit des indemnités élus et cotisations retraite, des subventions aux associations et aux particuliers, des remboursements de frais au SIVOM Forêt, de la cotisation ATIP, des frais sur le vente de bois. Cette année nous avons payé une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le Cancer de 4000 €.

Charges financières – Chapitre 66 : Il s'agit du paiement des intérêts de la dette

Charges exceptionnelles – Chapitre 67 : il peut s'agir de titres annulés sur les exercices antérieurs, de l'achat de livres pour le brevet (bourses et prix).

Les dépenses d'ordre concernent les amortissements (obligatoires pour subventions versées à la Comcom (salle des fêtes de Singrist et Voirie) et à Orange-Réseaux) et les écritures liées aux cessions de biens.

COMPTES		AMORTISSEMENTS		2019							
COMPTES	N° INVENTAIRE	DESIGNATION	ANNEE D'ACQUISITION	DATE DEBUT AMORT DATE FIN	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2019	CUMUL AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE	
SINGRIST SOMMERAU	2041512	267 2041512-2014 800 2041512-2018-01 CCPMSIFDC salle des fêtes CCPMSIFDC Voirie	2014 2018	2016/2030 2019/2023	15 5	240 237,20 12 539,90	48 047,43 0,00	16 015,81 2 507,98	64 063,24 2 507,98	176 173,96 10 031,92	
		Sous Total				252 777,10	48 047,43	18 523,79	66 571,22	186 205,88	
BIKKENWALD	20422	106 20422-2017 subv équipement orange cne déléguée Bikkenwald	2017	2018/2032	15	2 662,00	177,47	177,47	354,94	2 307,06	
		Sous Total				2 662,00	177,47	177,47	354,94	2 307,06	
		TOTAL				255 439,10	48 224,90	18 701,26	66 926,16	188 512,94	
		Fonct Dépenses	a/6811					18 701,26			
				total				18 701,26			
		krvst Recettes	a/28041512 a/280422			18 523,79 177,47					
				total				18 701,26			

En 2019, le montant des opérations d'ordre est très élevé et résulte des cessions effectuées (bâtiment ancienne école Singrist...). Les écritures sont complexes. Ce qu'il faut retenir :

- Dans le budget, acte prévisionnel, la recette provenant de la cession d'un bien s'inscrit au chapitre 024 en recette d'investissement

- Au compte administratif, lorsque la cession a été réalisée, la recette réelle s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 775. Puis les variations de patrimoine sont retracées en opération d'ordre et s'équilibrent en dépense de fonctionnement et recette d'investissement. Ces opérations d'ordre consistent à sortir la valeur initiale des biens de l'inventaire de la commune, de même que les plus ou moins values réalisées lors des ventes.

III. La section d'investissement.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget est voté par opération. Aussi, en 2020, il y aura lieu de regrouper certaines opérations au niveau Sommerau et non plus au niveau commune historique.

1. Les recettes d'investissement

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telle que les recettes en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'équipement perçues en lien avec des projets d'investissements retenus.

Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements comprennent :

- Le virement de la section de fonctionnement
- Les recettes propres (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions)
- les opérations d'ordre - amortissements
- Les excédents capitalisés
- les emprunts nouveaux, le cas échéant

Recettes d'investissement	RAR 2019	Inscriptions nouvelles
Subvention d'investissement		215 419,00€
Immobilisations corporelles (écritures transfert immo)		976 000,00€
FCTVA		27 658,57€
Taxe d'aménagement		10 000,00€
Dépôts et cautionnements (caution des locataires par exemple)		700,00€
Autres immobilisations financières		28 584,00€
produits des cession		210 000,00€
Excédent de fonctionnement capitalisés		436 000,00€
Total des recettes réelles	71 080,00€	1 904 361,57€
Virement de la section de fonctionnement		450 000,00€
Opérations patrimoniales		1 824,00€
Opération d'ordre		18 702,00€
Total des recettes d'ordre		510 526,00€
Total des recettes d'investissement		2 414 887,57€
report n-1	386 032,43€	
Total	2 872 000,00€	

Des soldes de subventions sont encore à encaisser : Salle plurifonctionnelle, chauffage, mise en accessibilité ERP mairie.

2. Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Elles sont composées notamment des acquisitions (mobilier, matériel, logiciels, biens immobiliers, études et de travaux) soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et du remboursement des emprunts en capital.

Dépenses d'investissement	RAR 2019	Inscriptions nouvelles
immobilisations incorporelles		
immobilisations corporelles (transfert d'un autre bien)		976 000,00€
immobilisations en cours		287 000,00€
Opérations d'équipement		510 500,00€
Dépenses Financières		173 606,00€
total des dépenses réelles		1 947 106,00€
opération d'ordre		31 824,00€
solde d'exécution 2019		
total des dépenses d'investissement	883 070,00€	1 978 930,00€
Total	2 872 000,00€	

Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 : Elles comprennent l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études, les achats de logiciels

Les immobilisations corporelles – chapitre 21 : Les dépenses comprennent les achats de terrains et les frais d'acte, les aménagements de terrains, les signalisations, le matériel des services techniques....

Les immobilisations en cours- chapitre 23 : Les dépenses comprennent les travaux en cours qui ne sont pas entièrement réalisés dans l'année. Une procédure comptable a lieu lorsque le bien est achevé pour l'intégration en immobilisation corporelle ou incorporelle.

3. Les principaux projets de l'année

Le budget primitif 2020 prévoit les principaux projets suivants :

- Continuité des projets en cours : PLU,...
- Réalisation de la voirie rue de Reutenbourg à Singrist après l'opération « carrière Diebolt »

Le détail de toutes les opérations figure au budget primitif.

IV. L'état de la dette

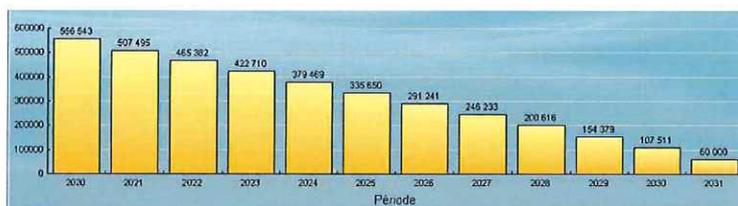
Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette propre en euros par habitant (1552) s'élève à 364 € (moyenne pour la strate d'habitants : 598 €).

En outre il y a également lieu de prévoir le remboursement des annuités 2018, 2019 et éventuellement 2020 à la CCPS pour les emprunts contractés notamment pour des travaux de voirie et la construction de l'école de la Sommerau (compétence de la CCPS entre 2013 et 2016). La CCPS continue à rembourser les emprunts (il avait été contracté pour différents investissements donc difficilement scindables).

Capital : 67 500 € (soit 22500 €/an) intérêts : 65 600 € (soit 21 870 €/an)

Total à rembourser (à prévoir au bp) : 133 100 €

Capital restant dû au 1^{er} janvier (emprunts communaux) :



Actuellement, trois emprunts sont encore mobilisés :

- Anc Singrist : salle Festmatt : dernière échéance : 01/11/2036 (22 ans)
- Anc Singrist : travaux anc presbytère : dernière échéance : 01/04/2020 (20 ans)
- Anc Birkenwald : Réhabilitation bâtiment : dernière échéance : 31/10/2030 (15 ans)

Situation des intérêts à rembourser (emprunts communaux)

Montants : Intérêts

SOMMERAU													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
□	E1	SINGRIST REHABILITATIO	114 236,76	153,45									
□	E4	BIRKENWALD REHABILITA	500 000,00	6 353,66	5 804,07	5 244,92	4 676,01	4 097,19	3 508,31	2 909,18	2 299,61	1 679,42	1 049,43
□	E5	SINGRIST SALLE PLURIFO	220 000,00	3 325,00	3 125,00	2 925,00	2 725,00	2 525,00	2 325,00	2 125,00	1 925,00	1 725,00	1 525,00
Total du Budget SOMMERAU			834 236,76	9 832,11	8 929,07	8 169,92	7 401,01	6 622,19	5 833,31	5 034,18	4 224,61	3 404,42	2 573,43
Total général			834 236,76	9 832,11	8 929,07	8 169,92	7 401,01	6 622,19	5 833,31	5 034,18	4 224,61	3 404,42	2 573,43

Situation du capital à rembourser (emprunts communaux)

Montants : Amortissement

SOMMERAU													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	E1	SINGRIST REHABILITATIO	114 236,78	7 409,44									
	E4	BIRKENWALD REHABILITA	500 000,00	31 563,14	32 112,73	32 671,09	33 240,79	33 819,61	34 408,49	35 007,62	35 617,19	36 237,38	36 866,37
	E5	SINGRIST SALLE PLURIFO	239 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total du Budget SOMMERAU			834 336,78	49 048,58	42 112,73	42 671,88	43 240,79	43 819,61	44 408,49	45 007,62	45 617,19	46 237,38	46 866,37
Total général			834 336,78	49 048,58	42 112,73	42 671,88	43 240,79	43 819,61	44 408,49	45 007,62	45 617,19	46 237,38	46 866,37

Il n'est pas prévu d'avoir recours à un emprunt supplémentaire.

V. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion et dont on peut disposer pour couvrir ses besoins financiers.

Elle mesure la capacité de la commune à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées peut s'analyser comme une ressource durable.

CAF Brute = Résultat net comptable
 + dotation nette aux amortissements et provisions
 - Produits de cession d'éléments d'actif
 + valeur nette comptable d'éléments d'actif cédés

Recettes 1 420 697,90 €

Dépenses 1 040 708,97 €

Résultat net de fonctionnement : 379 988,93 €

a/68 : 18 701,26 €

a/775 : 284 800 €

a/675 : 96 251,71 €

a/6761 : 188 548,29 €

$1\,420\,697,90 - 1\,040\,708,97 + 18\,701,26 - 284\,800 + 96\,251,71 + 188\,548,29 = 398\,690,19$ €

CAF brute de 398 690,19 € soit 258 €/habitant (moyenne nationale 163 €/habitant)

CAF nette = CAF brute – remboursement des emprunts en capital = 346 378 €

Réajustement en tenant compte des remboursements qui auraient déjà dû intervenir pour le CCPS

CAF Brute = 398 690,19 - 21 870 = 376 820,19 € (244 €/habitant)

CAF nette = 346 378,19 – 22 500 = 323 878,19 €

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la note de présentation et

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif pour l'année 2020 présenté par le Maire et qui s'établit comme suit :

	Recettes Report	Recettes Propositions Nouvelles	Recettes Totales Budget	Dépenses Report	Dépenses Propositions Nouvelles	Dépenses Totales Budget
Fonctionnement	0 €	1 590 000 €	1 590 000 €	0 €	1 590 000 €	1 590 000 €
Investissement	71 080 €	2 800 920 €	2 872 000 €	893 070 €	1 978 930 €	2 872 000 €
TOTAL			4 462 000 €			4 462 000 €

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

M. le Conseiller Olivier THOMAS intervient en s'adressant à M. MULLER : « Je voulais juste te dire merci pour ce que tu as fait. C'est dommage que cela se passe comme cela pour la suite. Merci à l'équipe ».

DCM 2020-17.9 : Décision budgétaire modificative 2020-01

Point 6.8.

Rapporteur : Roger MULLER

Afin de mutualiser les opérations d'investissement il est proposé de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

Budget primitif 2020 – Section Investissement - Dépenses

op	libellé	article	montant	
202301	Allenwiller Eglise catholique	21318	-4 000,00 €	
302301	Birkenwald Eglise	21318	-9 000,00 €	
402301	Salenthal Eglise	21318	-5 000,00 €	
502301	Singrist Eglise	21318	-8 000,00 €	
202601	Allenwiller maison des paroisses	21318	-1 000,00 €	
102300	Eglises	21318		27 000,00 €
202602	Allenwiller autres batiments	2132	-5 000,00 €	
302601	Birkenwald autres bâtiments	21318	-8 390,00 €	
402601	Salenthal Autres bâtiments	21318	-8 600,00 €	
502601	Singrist Autres batiments	21318	-5 000,00 €	
102600	Autres batiments communaux	21318		26 990,00 €
206003	Allenwiller parking	2128	-20 000,00 €	
306001	Birkenwald aménagement parking ext divers	2188	-13 910,00 €	
406002	Salenthal aménagement ext divers	218	-2 000,00 €	
406004	Salenthal abords salle polyvalente	21318	-1 200,00 €	
206005	Allenwiller aménagements paysagers	2128	-8 410,00 €	
106000	Parkings et aménagements	2128		45 520,00 €
305001	Birkenwald cimetière	2116	-1 000,00 €	
405001	Salenthal cimetière columbarium	2116	-10 000,00 €	
105000	Cimetières-Columbarium	21316		11 000,00 €

Décision du Conseil Municipal

Proposition acceptée

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020-18 : Urbanisme – Informations

Point 7

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'Allenwiller*Rapporteur : SCHNEIDER Jean Jacques*Déclarations préalables :

- M. Serge GRAFF – Changement de fenêtres + remplacement de la cheminée suite à un tubage – 12 rue de Romanswiller – Section 1 Parcelles 62, 63, 305 et 306 – DP 067 004 20 R0002 - Accord le 29 janvier 2020

Permis de construire :

- M. Mathieu OSTERMANN – Ajout d'une pergola (6x4 mètres) adossée au mur ouest de la maison sur une terrasse existante – 18 rue d'Obersteigen – Section C Parcelle 88 – PC 067 004 20 R0001 – Accord le 6 mars 2020

Certificats d'urbanisme :

- Mme Martine WEISS – Certificat d'Urbanisme – pour la rue de Salenthal – Section 01 Parcelles 197, 298, 300 – CU 067 004 18 R0004 - Réponse le 20/02/2020 - NON RÉALISABLE
- Mme Martine WEISS – Certificat d'Urbanisme – pour la rue de Salenthal – Section 01 Parcelles 1, 2, 3, 4 et 5 – CU 067 004 18 R0005 - Réponse le 20/02/2020 - NON RÉALISABLE

Commune-déléguée de Birkenwald*Rapporteur : ZINGARELLI Bruno*Déclarations préalables :

- M. Bruno ZINGARELLI – Modification aspect de la toiture de la terrasse et du vitrage + pose de 2 velux – 3 B rue du Heidenkopf - Section 2 Parcelle 113 – DP 067 004 20 R0001 – Accord le 24 février 2020

Commune-déléguée de Salenthal*Rapporteur : Franck HUFSCMITT*Déclarations préalables :

- M. Emmanuel MUNDEL – Isolation extérieure + ravalement de façade – 2 rue Neuve – Section 01 Parcelle 72 – DP 067 004 20 R0003 – Accord le 24 février 2020

Permis de construire :

- M. Arnaud BOUREL – Ajout d'un garage, toiture manquante – 23 rue Principale – Section 1 Parcelles 358, 336 et 361 – PC 067 004 19 R0012 – Accord le 10/01/2020

Commune-déléguée de Singrist*Rapporteur : Béatrice LORENTZ*Déclarations préalables :

- Mme Mansouria GUEDDOUM – Rénovation d'une maison d'habitation + remplacement de la toiture et création d'une extension – 10 rue de la Carrière – Section AB Parcelle 77 – DP 067 004 20 R0004 – Accord le 24/02/2020

Permis de démolir :

- Mme Nicole MICHEL – Démolition totale d'une grange – 8 rue du 21 Novembre – Section AE Parcelle 056 – PD 067 004 19 R0001 – Accord le 30/01/2020

Certificats d'urbanisme :

- Maître JACQUIN-ARBOGAST Audrey – Certificat d'Urbanisme d'information – pour le lieu-dit KOPP – Section 469 B Parcelles 1 034, 1 179, 1 195, 328 et 329 – CU 067 004 20 R0002 - Réponse le 27/01/2020

- Maître JACQUIN-ARBOGAST Audrey – Certificat d’Urbanisme d’information – pour le lieu-dit KOPP – Section B Parcelles 333, 334 et 1035 – CU 067 004 20 R0003 - Réponse le 29/01/2020
- Maître THOMAS Jean-Pierre - Certificat d’Urbanisme opérationnel – pour le 5 rue de la Carrière – Section AB Parcelles 61, 62, 63, et 64
CU 067 004 20 R0001 - Réponse le 06/03/2020

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ces informations.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020-19 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 8

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu’il a prises dans le cadre des délégations consenties par l’assemblée.

1) Déclarations d’Intention d’aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
28/01/2020	2020/02	Rue de la Ceinture – ALLENWILLER Section 1 Parcelles 139, 140 et 141 (prop : M. et Mme MULLER Roger)	Pas de préemption

2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Store extérieur – Salle plurifonctionnelle Allenwiller	Sté Caspar Duppigheim	7 089,90
Equipement complémentaire (parois latérales) pour abris bus Singrist	EG Signalisation Wasselonne	4 355,-
Lambris dans hall d’entrée Salle plurifonctionnelle Allenwiller	Menuiserie Mettling Wangenbourg	4 700,-
Casier à chariot – Salle plurifonctionnelle Allenwiller	Menuiserie Mettling Wangenbourg	3 125,-
2 Conteneurs pour stockage	Mobilstock Richwiller	3 086,-
Citerne réserve incendie Birkenwald	Labaronne Pont l’Evêque	2 995,-
Sol salle de réunion Conseil	Sté Huy Romanswiller	3 461,76
Peinture salle de réunion Conseil	Sté Huy Romanswiller	2 539,41
Agrandissement table du Conseil	Menuiserie Mettling Wangenbourg	3 340,-

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ces informations.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2020-20 : Informations diverses

Point 9

- M. le Maire informe le conseil municipal que le compromis concernant la vente du bâtiment Rue de l'Eglise (10 rue du Gal Leclerc) à Birkenwald a été signé vendredi 6 mars 2020.
- M. le Maire informe également le conseil municipal des mesures adaptées à prendre dans le cadre des élections municipales et concernant le coronavirus.
- **Remerciements du maire aux conseillers** : M. le Maire a tenu à remercier l'ensemble des conseillers pour leur implication et leur assiduité depuis la fusion et plus particulièrement celles et ceux qui l'ont accompagné durant ses 31 ans de mandat de maire et fonctions dans les diverses structures, avec une mention particulière pour Gérard STORCK et Jean-Jacques SCHNEIDER qui se sont investis plus que de raison durant les deux derniers mandats écoulés

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

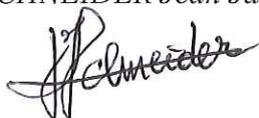
Pour : *unanimité*

Contre :

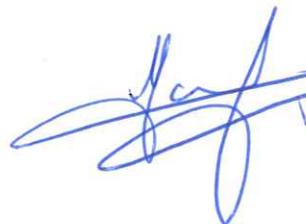
Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Les secrétaires de séance
SCHNEIDER Jean Jacques



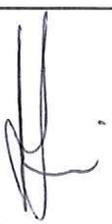
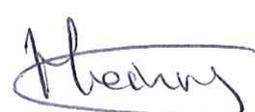
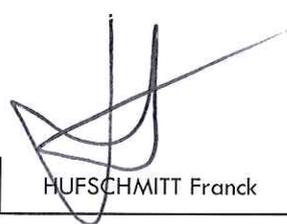
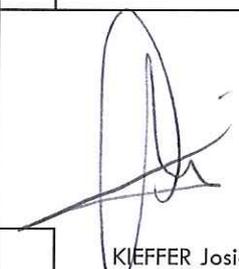
KALCK Pascale



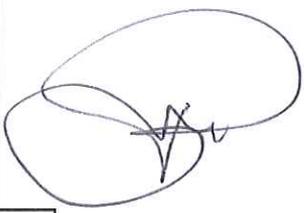
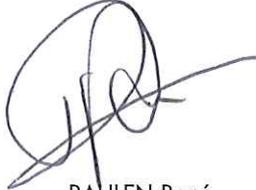
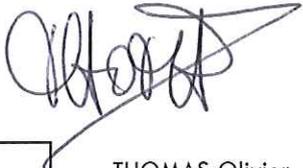


CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMERAU

SÉANCE DU 09 MARS 2020

 ANTONI Cathy	 ANTONI Sébastien	 AUER Maurice	 BERLEMONT Nathalie
 BOEHM Alain	 CHARDON Christine	 ENGEL Isabelle	 FRIEDRICH Frédéric
 FRIEDRICH Jean-Louis	 GASS Karine	 GROSS Gérard	 GROSS Laurence
 GUNTNER Stéphane	 HALFTERMEYER Dominique	 HALTER Thierry	 HEINRICH Cécile
 HUFSCMITT Franck	 JAEGER Jacqueline	 JOCQUEL Julien	 KIEFFER Josiane
 KOESSLER François	 KUGEL Carole	 LACROIX Sandra	 LEHE Manuel



		<input type="checkbox"/>  MESSMER Marie-Pia	<input type="checkbox"/>  MUHL Franck
<input type="checkbox"/>  MULLER Roger	<input type="checkbox"/>  OSTERMANN Ernest	<input type="checkbox"/>  PAULEN René	<input type="checkbox"/>  SACHS Marie-Odile
<input type="checkbox"/>  SCHALL Véronique	<input type="checkbox"/>  SCHLEGEL Audrey	<input type="checkbox"/>  SCHNEIDER Jean-Jacques	<input type="checkbox"/>  SCHWARTZ Michaël
<input type="checkbox"/>  SIMON Etienne	<input type="checkbox"/>  STORCK Gérard	<input type="checkbox"/>  THOMAS Olivier	<input type="checkbox"/>  VONSEEL Christian
<input type="checkbox"/>  ZIMMERMANN Guy	<input type="checkbox"/>  ZINGARELLI Bruno		

